

## Aménagement du terrain

Conserver la bande riveraine boisée est obligatoire et permet le maintien de la qualité du plan d'eau. Vous contribuerez ainsi à combattre l'érosion, l'apport de sédiments et la prolifération des algues bleu-vert (cyanobactéries).



Cyanobactéries à la surface d'un lac  
Source : MDDEFP, 2009

## Construction de bâtiments

Une personne qui détient un bail de villégiature peut construire un chalet ou d'autres installations à l'intérieur des limites de son terrain. Vous devez obtenir un permis ou un certificat avant d'entreprendre des travaux, et ce, auprès de la municipalité ou de la MRC selon le cas.

## Installation septique

L'alimentation en eau, incluant l'installation d'une toilette dans un chalet, exige la construction d'un système de traitement des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable au Québec (Q 2, r.22).

## Sable et gravier

Une autorisation de la MRC est obligatoire pour prélever du sable et du gravier sur les terres publiques.

## Construction de chemin

Lorsque vous envisagez de construire un chemin sur les terres publiques, vous devez obtenir auprès du MRN :

- Un permis d'intervention en milieu forestier (pour la coupe de bois);
- Une autorisation de construction de chemin.

## Traverse de cours d'eau

Tout ponton doit être installé de manière à :

- Favoriser la libre circulation des poissons en évitant de créer des chutes;
- Éviter de colmater les frayères par un apport de sédiments;
- Créer une arche de sol suffisante pour résister au passage de véhicules lourds.

Pour la construction de chemin ou de ponton, vous devez vous référer au Règlement sur les normes d'intervention (RNI) dans les forêts du domaine de l'État disponible au

[www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-RNI.jsp](http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-RNI.jsp)

## Pour plus de renseignements

### MRC de Lac-Saint-Jean-Est

625, rue Bergeron Ouest  
Alma (QC) G8B 1V3  
418 668-3023  
[www.mrclacsaintjeanest.qc.ca](http://www.mrclacsaintjeanest.qc.ca)

### MRC du Domaine-du-Roy

901, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (QC) G8H 2L8  
1 888 475-2440  
[www.mrcdomaineduroy.ca](http://www.mrcdomaineduroy.ca)

### MRC de Maria-Chapdelaine

173, boulevard St-Michel  
Dolbeau-Mistassini (QC) G8L 4N9  
1 888 776-2131  
[www.mrcdemaria-chapdelaine.ca](http://www.mrcdemaria-chapdelaine.ca)

### MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (QC) G0V 1L0  
418 673-1705 | 1 888 673-1705

449, rue Principale  
Saint-Félix d'Otis (QC) G0V 1M0  
418 544-0113 [www.mrc-fjord.qc.ca](http://www.mrc-fjord.qc.ca)

### Ville de Saguenay

216, rue Racine Est, C.P. 8060  
Chicoutimi (QC) G7H 5B8  
418 698-3130 p. 3148  
[www.ville.saguenay.ca](http://www.ville.saguenay.ca)

### Ministère des Ressources naturelles Direction générale régionale

3950, boulevard Harvey, 3<sup>e</sup> étage  
Jonquière (QC) G7X 8L6  
418 695-8125  
[www.mrn.gouv.qc.ca/territoire/droit](http://www.mrn.gouv.qc.ca/territoire/droit)



# Le territoire public, ça se partage.

Guide des bonnes pratiques du villégiateur



# La cohabitation, une responsabilité partagée!

Avec plus de 10 000 baux octroyés, l'activité de villégiature occupe une place importante sur les terres publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Pour profiter pleinement de votre séjour, la direction générale régionale du ministère des Ressources naturelles, les quatre MRC et la ville de Saguenay vous invitent à respecter la réglementation et à adopter de saines pratiques en forêt.

Ce guide s'adresse :

- aux villégiateurs qui possèdent un chalet ou un abri sommaire (camp de chasse ou de pêche);
- aux pourvoyeurs;
- aux associations de lacs;
- à toute personne qui pratique une activité de plein air sur les terres publiques, comme la pêche, la chasse, le quad, la motoneige, le canot, la cueillette de petits fruits, etc.

**Conservez-le** pour la planification et la réalisation de vos projets de construction ainsi que pour la pratique de vos activités récréatives.

**L'objectif est de sensibiliser tous les usagers du territoire public afin que la pratique des différentes activités demeure une expérience agréable à chacun.**

## 92 % du territoire régional est public.

De nombreux droits et usages y sont consentis. Il est important pour toute personne ou organisme qui utilise les terres publiques de prendre connaissance des règles encadrant ses activités.

Voici des exemples de droits et de statuts rencontrés dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean :

- droits ancestraux des Premières Nations;
- droits fonciers;
- droits forestiers;
- droits miniers;
- droits fauniques (zeccs, pourvoies, réserves fauniques);
- droits énergétiques;
- droits récréatifs (sentiers, sites d'intérêt, etc.);
- droits commerciaux (camping, auberge, etc.).

Par conséquent, de nombreux usagers sont appelés à cohabiter dans le respect du milieu naturel.

**Le civisme** et la courtoisie sont encouragés en tout temps afin de concilier les intérêts des nombreux usagers du territoire public.

## Le bail de villégiature

Vous êtes détenteur d'un bail sur les terres publiques? Ce privilège vous accorde **des droits et des responsabilités**.

### PRINCIPAUX DROITS

- Construire une habitation et des bâtiments accessoires sur le terrain loué;
- Aménager une seule voie d'accès sur la terre louée.

### PRINCIPALES RESPONSABILITÉS (OBLIGATIONS)

- Respecter les conditions du bail et la superficie allouée;
- Construire un système de traitement des eaux usées;
- Respecter les lois, les règlements et les normes applicables par la municipalité, la MRC ou les différents ministères provinciaux et fédéraux;
- Conserver la bande riveraine.



## La disposition des déchets

Jetez vos déchets dans les sites ou équipements prévus à cette fin.

Cela comprend à la fois les restes alimentaires, les déchets de construction, l'ameublement désuet, les véhicules non fonctionnels, etc.

En l'absence de site autorisé, rappez vos matières résiduelles pour en disposer convenablement à votre domicile ou dans un écocentre, etc.



## Libre circulation

### Barrière et affichage

Nul ne peut entraver la circulation sur les terres publiques.

La pose de barrières à l'extérieur des limites d'un bail de villégiature est considérée comme une occupation sans droit et peut faire l'objet de sanctions.

De même, un affichage destiné à indiquer sa présence, par exemple, en période de chasse, est permis uniquement pour une raison de sécurité. L'affichage doit respecter le principe de partage et de libre circulation sur le territoire public.